

Bulletin municipal



Juin 2023



Dans ce numéro

Affaires municipales	3	Ailleurs dans Mékinac	8
Urbanisme	5	Environnement	10
Bibliothèque	6	Calendrier	15

Municipalité de Saint-Séverin
1986, place du Centre
Saint-Séverin (Québec) G0X 2B0
Téléphone: 418 365-5844
Télécopieur: 418 365-7544
Site web: st-severin.ca
Courriel:
st-severin@regionmekinac.com
Heures d'ouverture:
8h à midi - 13h à 16h



Suivez-nous sur Facebook:
Municipalité de St-Séverin de
Proulxville

Prochaine parution:
13 juillet 2023

Date de tombée:
6 juillet 2023



**CARREFOUR
EMPLOI
MÉKINAC**

Là pour tous.



418-365-7070



**581, rue Saint-Paul
bureau 101, St-Tite**



**Emploi
Orientation
Migration**



**Éducation financière
Persévérance scolaire
Autonomie personnelle
& professionnelle**

Suivi en entreprise Entrepreneuriat



Affaires municipales

Le mot du maire

Chères citoyennes, chers citoyens.

Le 9 juin dernier, les maires de la MRC Mékinac ont rencontré le ministre François-Philippe Champagne. Trois municipalités lui ont signifié que le réseau cellulaire ne fonctionnait pas dans leur localité. J'ai exprimé les difficultés rencontrées lors de l'utilisation, ici, à Saint-Séverin.

Une rencontre le 18 mai au sujet des « claims » miniers (droits d'exploitation miniers) a eu lieu. La municipalité ne compte aucun « claim » à ce jour. Une exploitation minière prend environ dix ans afin d'obtenir tous les permis nécessaires à son démarrage.

La réfection du rang Sud se terminera d'ici peu. Merci de votre patience.

Cette année, le camp de jour débutera le 26 juin jusqu'au 18 août selon l'horaire régulier de 8h à 16h.

Bonnes vacances aux élèves et professeurs!

Félicitation à madame Sylvie Brouillette (coordonnatrice de la bibliothèque municipale et à son équipe) pour l'obtention de cinq rubans (le niveau de qualité maximum) décernés lors de l'assemblée annuelle du réseau biblio qui a eu lieu le 9 juin dernier.

En terminant, je souhaite une bonne fête des Pères à tous les papas de la municipalité de Saint-Séverin.

La prochaine rencontre aura lieu le 10 juillet à 20h à l'hôtel de ville.

Gerard Vandal maire.

À la séance du 12 juin

Ouverture de la session; Adoption de l'ordre du jour; Adoption du procès-verbal de la session régulière du 8 mai 2023; Adoption des comptes; Dépôt de la correspondance; Dépôt des états financiers 2022; Avis de motion et dépôt du deuxième projet de règlement 2022-788 modifiant le règlement de zonage #2017-766 concernant l'agrandissement de la zone 47-la à même la zone 46Ca sur l'entièreté du lot 6 275 384 appartenant à Avivia inc.; Dépôt des états financiers de la régie des incendies du centre-Mékinac; Appui à l'OMH de Mékinac concernant l'embauche d'un(e) directeur(trice); Mandat cotisation, adoption budgétaire et adoption mise à jour 2023 du plan de développement du transport adapté Mékinac; Autorisation de signature de l'amendement no 2 à l'entente de service aux sinistrés de la Croix rouge; Appui à la MRC de Mékinac : demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers; Fonds réservé Élections; Appui à la demande de Gestion Jean-Yves Durocher à la CPTAQ; Appui à la demande d'André Trudel à la CPTAQ; Varia; Tour de table; Questions de l'assemblée; Levée de la séance.

Bureau municipal fermé

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le vendredi **23 juin** ainsi que le vendredi **30 juin** à l'occasion des congés fériés de la Fête Nationale du Québec et de la fête du Canada.





Affaires municipales

Offre d'emploi



La municipalité de Saint-Séverin est à la recherche d'un (e) **brigadier (ère)** scolaire pour l'année 2023-2024. Le début de l'emploi sera le 30 août 2023.

Le poste est de 2 heures par jour soit:

- Entrée du matin: 7h30 à 8h00
- Sortie des classes le midi: 11h10 à 11h40
- Entrée de l'après-midi: 12h35 à 13h05
- Fin des classes: 14h50 à 15h20

Salaire à discuter.

Faire parvenir votre C.V au plus tard le 23 août 2023, par courriel à l'adresse suivante: st-severin@regionmekinac.com ou le déposer directement au bureau municipal entre 8h et 16h (fermé de midi à 13h)

Soumission pour arrosage des fleurs

La municipalité désire octroyer un contrat pour l'arrosage des jardinières et de tous les autres aménagements paysagers appartenant à celle-ci.

Dans des conditions normales, l'arrosage se fait les lundis, mercredis et vendredis, mais il est possible que ce soit nécessaire plus fréquemment selon la température. En aucun temps les plantes et aménagements ne doivent manquer d'eau.

- La municipalité fournira l'équipement nécessaire à l'entretien, soit un réservoir de 1 000 litres, une pompe à essence et l'engrais.
- La personne intéressée devra fournir son véhicule pour transporter les équipements d'arrosage.
- La soumission devra inclure tous les frais inhérents pour ce travail. Aucun déboursé supplémentaire ne sera versé par la municipalité.
- Le soumissionnaire devra indiquer le montant par semaine pour ce service et le montant doit demeurer le même pour toute la durée du contrat. La municipalité versera chaque mois le montant dû au soumissionnaire.
- En cas de litige, la municipalité se réserve le droit d'interrompre le contrat en tout temps.
- La période d'arrosage se termine en septembre.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune de ses soumissions.

La date limite pour déposer votre soumission est le 26 juin à 11 h au bureau municipal.



Urbanisme

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'intérieur de l'enceinte);
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :
 - à l'intérieur d'une enceinte;
 - sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
 - dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant);
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.



Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec.

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition qu'on mentionne la source (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avril 2023). Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.projetautorisation.gouv.qc.ca/information.php>, ou en écrivant à droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES DOCUMENT-SYNTÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la *page Web* du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeur;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

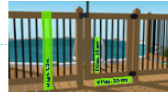
Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

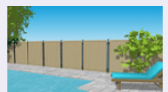
Lorsqu'une piscine doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
 - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.





Bibliothèque

Le nez dans les livres

Les dernières nouveautés disponibles à la bibliothèque:

Adultes

Alain, Sonia. *Les inconnues de l'île d'Orléans. T.1 Anne-Françoise*

Cercas, Javier. *Le château de Barbe bleue*

Delacourt, Grégoire. *Une nuit particulière*

Hooper, Emma. *N'ayons pas peur du ciel*

Ledig, Agnès. *Un abri de fortune*

St-Pierre, Éric. *Mira : ma plus belle histoire d'amour*

Toews, Miriam. *Nuit de combat*

Vargas, Fred. *Sur la dalle*

Wilhelmy, Pascale. *Post-it*

Jeunes

Côté, Denis. *Terminus cauchemar*

Gravel, François. *Les vieux livres sont dangereux*

Laliberté, Jean-François. *Les élus Eljun (manga)*

Latulippe, Martine. *La chambre numéro 7*

Potvin, Marie. *Mille pages plus tard...*

Sobral, Patrick. *Les légendaires. Missions. T.5 L'emprise du maître Ruban*

Suivez-nous sur la page Facebook de la Bibliothèque. Activités, photos, dernières nouveautés disponibles !

Exposition thématiques : Les diasporas

Fuyant la guerre ou la misère, chaque année des milliers de gens risquent la mort à la recherche d'un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leurs enfants. La Bibliothèque présente une quinzaine de récits de ces migrants partis d'Afrique, d'Afghanistan ou du Vietnam. Venez découvrir des parcours inspirants.

Journées de la culture 2023

Les journées de la culture mettent à l'honneur cette année la collectivité. Par cette thématique, nous sommes invités à faire rayonner l'identité et la fierté de notre communauté, en nous réunissant autour d'une œuvre ou d'une prestation, en nous rassemblant autour d'un même élément d'art ou de culture.

Vous avez une proposition à faire ? des suggestion ? Nous vous invitons à nous en faire part. Une subvention est disponible via la MRC.

Des livres sur St-Séverin

Nous avons fait l'inventaire des ouvrages sur St-Séverin toujours en vente. Ce sont :

- Répertoire des mariages de St-Séverin, 1889-1983. 12 \$
- Répertoire des sépultures de St-Séverin, 1889-1995. 12 \$
- St-Séverin-de-Proulxville, 100 ans d'histoire, 1889-1989. 28 \$
- Au temps des fromageries à St-Séverin-de-Proulxville, 1888-1953. 6 \$

Vous pouvez vous procurer ces documents au bureau de la municipalité ou à la bibliothèque municipale.



Bibliothèque

Camp de jour et Club de lecture TD



Encore cette année, les enfants qui participeront au camp de jour visiteront la bibliothèque une fois par semaine dans le cadre du Club de lecture TD. Tous les enfants de 0 à 12 ans sont invités à participer au Club en s'inscrivant à la bibliothèque. Ils recevront un carnet où noter leurs lectures, des autocollants et un

code pour accéder au site Web du club. Ils y trouveront des livres numériques, des blagues, des devinettes et bien d'autres choses. Au programme, des concours, des tirages et la visite d'une conteuse bien spéciale. Des études ont démontré que les enfants qui lisent, ne serait-ce qu'un peu pendant l'été, perdent moins les acquis de l'année scolaire écoulée et ont moins de rattrapage à faire à la rentrée.

Les parents des enfants qui participent au camp de jour sont conviés à inscrire leurs enfants à la bibliothèque s'ils souhaitent que ceux-ci puissent emprunter des livres.

Bibliothèque fermée

La bibliothèque sera fermée les samedis 24 juin et samedi 1er juillet à l'occasion des congés fériés de la Fête Nationale du Québec ainsi que la fête du Canada



Covid-19

Le port du masque n'est plus obligatoire et il revient à chacun de faire le choix de le porter ou non. Nous mettons à votre disposition du désinfectant pour les mains. La prudence est toujours de mise.

Échange de la collection

La Bibliothèque a procédé à l'échange bi-annuel de sa collection le 16 mai dernier. 850 livres ont été mis en caisses par les bénévoles qui en ont remplacé tout autant sur les rayons. Venez faire des découvertes !

Catalogue et ressources de la bibliothèque

Pour consulter notre catalogue et accéder aux documents et ressources numériques, tapez l'adresse suivante :

<https://biblietcie.ca/>

Journées de la culture 2023

Les journées de la culture mettent à l'honneur cette année la collectivité. Par cette thématique, nous sommes invités à faire rayonner l'identité et la fierté de notre communauté, en nous réunissant autour d'une œuvre ou d'une prestation, en nous rassemblant autour d'un même élément d'art ou de culture.

Vous avez une proposition à faire ? des suggestions ? Nous vous invitons à nous en faire part. Une subvention est disponible via la MRC.

Heures de bénévolat

L'équipe de la Bibliothèque a cumulé 136 heures de bénévolat en mai 2023. Suivez-nous sur la page Facebook de la Bibliothèque. Activités, photos, dernières nouveautés disponibles !

La bibliothèque est ouverte le lundi de 18 h à 20 h, le mercredi de 13 h à 15 h et le samedi de 9 h 30 à midi.



Ailleurs dans Mékinac



Journée des familles de Mékinac

Samedi 17 juin 2023
de 10 h à 16 h

**Gratuit
pour tous!**

Au centre Multifonctionnel
150, rue Baillargeon, Saint-Adelphé

Casse-croûte
sur place
(trio à 5\$) / ou
apportez
votre lunch



Plus de 30 kiosques d'information

Zone ADO 11-17: Skate mécanique, lancer de la hache et vélo smootie

Structures gonflables : Parcours et glissade

Bulles géantes de soccer / Escalade / Maquillage / Mini-putt

Tatouages temporaires / Jeux d'eau / Photographe

Skate parc (apporte ton équipement *casque obligatoire)

Popcorn & barbe à papa offerts gratuitement

et plus encore





Ailleurs dans Mékinac



PROGRAMMATION JUILLET 2023

VEUILLEZ NOUS AVISER DE VOTRE PRÉSENCE SVP, MERCI!



Repas-échange entre aidants

Nous vous invitons à venir partager un repas ensemble au restaurant afin de passer un bon moment avec d'autres personnes qui peuvent avoir des réalités semblables à la vôtre. Les frais sont à la charge du participant.

L'APPU POUR LES PROCHES AIDANTS



***Mercredi 5 juillet à 11h30**

Casse-croûte La Florida
350, rue Principale, Batiscan

Jeudi 6 juillet à 11h30

Casse-croûte Le El Toro
500, route 352, St-Adelphé

Café-rencontre : Remèdes naturels

On en a tous de nos parents, grands-parents, etc. et plusieurs d'entre eux fonctionnent vraiment! Venez échanger sur vos habitudes de vie, vos remèdes naturels que vous utilisez pour vous soigner. Vous pouvez les amener avec vous pour nous les montrer et/ou recette de fabrication.

L'APPU POUR LES PROCHES AIDANTS

En présence à 13h15

Mardi 18 juillet à St-Luc-de-Vincennes

Jeudi 20 juillet à Ste-Thècle local 217

En virtuel (# réunion zoom 206 588 1781)

Lundi 3 juillet à 9h30 et

Lundi 17 juillet à 13h15



Mardi 25 juillet à St-Luc-de-Vincennes

Café-rencontre «Maintenir l'équilibre au quotidien »

Ce nouveau projet « Santé et Mieux-être » s'adresse aux aidants d'un proche âgé entre 18 et 64 ans. Les rencontres se font le 4^e mercredi de chaque mois. Cela comprend une présentation du thème et ensuite un échange entre les participants et l'intervenante. Breuvage offert.



26 juillet de 14h à 17h

Resto-bar Salon de quilles

131, rue du Moulin, St-Adelphé

Le thème est différent chaque mois, veuillez vous informer pour avoir la liste complète. Inscription obligatoire

L'APPU POUR LES PROCHES AIDANTS

ASSOCIATION des CARDIAQUES DE LA VALLEE DE PROULXVILLE
Prévention Soutien Suivi



Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan
Contactez-nous pour info/inscription au 1 855 284-1390 (sans frais) ou
par courriel à inscriptionsaidants@hotmail.com
Ste-Thècle: 301, rue St-Jacques (local 207)
St-Luc-de-Vincennes: 660, rue Principale (local au 2^e étage)





Environnement

** Conserver ce document précieusement

L'écocentre sera ouvert les samedis de 8h30 à 11h30

Seuls les résidus générés dans le cadre d'activités domestiques sont acceptés;

Seuls les résidents de la municipalité sont autorisés, on demande donc une preuve de résidence;

Les commerces et les entreprises sont refusés en tout temps.

Fonctionnement et règlements

L'écocentre n'est pas un dépotoir. C'est un lieu dédié à la récupération des matières résiduelles pouvant être valorisées. Seuls les déchets encombrants sont admis.

Le tri est primordial lors d'une visite à l'écocentre, assurez-vous de placer vos matières par catégories. Une contamination d'un conteneur par un produit mal classé peut entraîner des frais majeurs de triage.

Attention de préparer votre chargement:

Exemple: une commode de bois doit être débarrassée de ses coulisses en métal avant de la placer au conteneur du bois.

À l'écocentre, vous présentez une preuve de résidence;

- Suites aux consignes données par le préposé, vous **déchargez vous-même vos matières par catégorie** dans les conteneurs;
- L'accès à l'écocentre sera refusé à toute personne qui use de violence ou d'intimidation ou qui ne respecte pas les règlements.

Sécurité

- Respectez les consignes et la signalisation;
- Ne fumez pas;
- Éteignez le moteur du véhicule lors du déchargement;
- Ne descendez **jamais** dans les conteneurs;
- Soyez prudent à proximité des conteneurs;
- Assurez-vous que les enfants demeurent dans le véhicule ou tenez-leur la main;
- Les animaux de compagnie doivent demeurer dans le véhicule.

Tarifs

- Gratuit.
- 10.00 \$/chargement matières non valorisables payable en argent comptant sur place directement à la personne responsable ou 15\$ vous seront facturés plus tard.



Environnement

Matériaux acceptés à l'écocentre

COLLECTE SÉLECTIVE

- Papiers et cartons;
- Conteneurs et emballages de plastiques, de métal et de verre (verre soufflé).

LES RÉSIDUS VERTS

- Branches

MÉTAL ACCEPTÉ (LES MÉTAUX DOIVENT ÊTRE LIBRES DE TOUS CONTAMINANTS)

- Acier, acier inoxydable;
- Appareil moteur (tondeuse ou souffleuse, essentiel de vidanger l'huile et l'essence);
- Fonte;
- Cuivre;
- Aluminium.

BARDEAUX ACCEPTÉS

- Bardeaux d'asphalte, papier noir, emballage;

AGRÉGATS ACCEPTÉS

- Béton non armé;
- Briques;
- Asphalte;
- Pierre, roche, cailloux;
- Céramique

BOIS ACCEPTÉS

- Branches;
- Planches;
- Meubles
- Armoires;
- Porte de bois avec petites poignées et pentures, mais sans les vitres;
- Fenêtres avec contour de plastiques, mais sans les vitres;
- Panneau de contre-plaqué (plywood);
- Panneau de ripe pressée;
- Panneau de préfini;
- Carreau de marqueterie;
- Mélamine;
- Panneau de particules agglomérées ou presswood (K3);
- Masonite;
- Panneau isolant ou sheeting;
- Plancher flottant;
- MDF;
- Bois un peu pourri, propre (sans terre)
- Bois un peu brûlé, propre (sans terre);
- Rotin et bambou

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE (SERPUARIENS)

Cellulaire, ordinateurs, cartouches d'encre, téléviseurs, écran, imprimante, clavier, appareils audio et vidéo.





Matériaux acceptés à l'écocentre

PRODUITS D'AUTOMOBILES

- Batteries d'automobiles;
- Huiles usagées et Antigels;
- Contenants, filtres à l'huile et Essence;
- Lubrifiants, Graisses et dégraissants;

PNEU DE ROUTE DÉJANTÉ

Pneus d'automobiles, de camionnettes, de camions, de vélos.

APPAREILS RÉFRIGÉRANTS

Réfrigérateurs, congélateurs, air climatisé, fontaine d'eau.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

PEINTURE :

- Peintures, teintures, vernis, cires, polis, goudrons.

PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER :

- Nettoyants, détachants, récurants, javellisants, assouplisseurs.

PRODUITS CONTENANTS DES GAZ :

- Aérosols;
- Bonbonnes de propane ou de butane.

PRODUITS CONTENANTS DES MÉTAUX LOURDS :

- Piles (nickel-cadmium, lithium);
- Ballasts;
- Tubes fluorescents, ampoules fluo compactes;
- Thermomètres au mercure.

PRODUITS TRAITANTS :

- Bases, acides, colles, chlores, solvants, diluants, décapants, oxydants, pesticides, poisons, engrais chimiques;
- Produits d'entretien pour la piscine ou les tuyaux;
- Préservatifs pour le bois.

COSMÉTIQUES :

- Vernis et dissolvants à ongles, alcool à friction, fixatif, colorants capillaires.

MÉDICAMENTS :

- Comprimés, sirops, crèmes, pâtes.



Environnement

Matériaux non valorisables et refusés

MATIÈRES NON VALORISABLES 10 \$ PAR CHARGEMENT (PAYABLE EN ARGENT COMPTANT SUR PLACE À LA PERSONNE RESPONSABLE)

- Bois traité ou créosoté, traverse de chemin de fer;
- Souche;
- Bois et gros morceau de métal (ex : chaise en bois et métal);
- Chaise ou fauteuil rembourré, sommier bois et tissus;
- Clôture de bois et broche;
- Gypse, laine minérale, styromousse et autre isolant;
- Caoutchouc;
- Parement de maison en pvc et toute autre matière en pvc;
- Tapis, prélat, matelas, vitres (verre plat);
- Abri de toile;
- Boyau.

REFUSÉS

- Ordures ménagères;
- Résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle;
- BPC, amiante, cyanure;
- Déchets radioactifs ou biomédicaux;
- Terre contaminée;
- Munitions et explosifs
- Carcasse d'animaux.



Voici le calendrier des collectes pour le restant de l'année 2023.

JUIN 2023

JEU.		
POUBELLE	1	■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	8	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	15	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	22	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	29	■ ■

JUILLET 2023

JEU.		
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	6	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	13	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	20	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	27	■ ■

AOÛT 2023

JEU.		
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	3	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	10	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	17	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	24	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	31	■ ■

SEPTEMBRE 2023

JEU.		
BAC BRUN ET POUBELLE	7	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	14	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	21	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	28	■ ■

OCTOBRE 2023

JEU.		
BAC BRUN ET POUBELLE	5	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	12	■ ■
BAC BRUN ET POUBELLE	19	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	26	■ ■

NOVEMBRE 2023

JEU.		
BAC BRUN ET POUBELLE	2	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	9	■ ■
POUBELLE	16	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	23	■ ■
POUBELLE	30	■ ■

DÉCEMBRE 2023

JEU.		
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	7	■ ■
POUBELLE	14	■ ■
BAC BRUN ET RÉCUPÉRATION	21	■ ■
POUBELLE	28	■ ■

Feux d'artifice et feu à ciel ouvert :

Même s'ils sont disponibles dans les dépanneurs et les épicerie près de chez vous, les feux d'artifice demeurent dangereux et peuvent toujours représenter un risque d'incendie.

Tout comme pour les feux à ciel ouvert, nous vous rappelons que vous devez préalablement obtenir l'autorisation du service incendie via une demande de permis et que vous devez respecter les consignes qui y sont rattachées. Dans les deux cas, vous devez également valider qu'aucune restriction émise par la SOPFEU ne soit en vigueur pour le secteur, avant de procéder à l'allumage.

Pour un feu de joie, en tout temps, nous vous recommandons l'usage d'un foyer muni d'un grillage pare-étincelle. Afin d'être efficace, l'espace libre du grillage doit être d'au maximum de 1 cm²

Pour plus de renseignement sur la réglementation incendie en vigueur, un conseil en prévention des incendies ou pour la demande d'un permis de feu ciel ouvert et de feux d'artifice, contactez-nous. Il nous fera plaisir de vous répondre!

Régie des incendies Centre-Mékinac
(418) 365-1866





Calendrier



- Réunion du conseil
- Bureau municipal
- 20h



- Écocentre
- De 8h30 à 11h30



- Poubelle


















- Récupération



- Bac brun

Juillet 2023

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1 Fête du Canada  
2	3 Pickleball 9h30 Bibliothèque 18 h à 20 h	4	5 Bibliothèque 13 h à 15 h Âge d'or	6 Pickleball 9h30  	7	8 Bibliothèque 9 h30 à 12 h 
9	10 Pickleball  9h30 Bibliothèque 18 h à 20 h	11	12 Bibliothèque 13 h à 15 h Âge d'or	13 Pickleball 9h30  	14	15 Bibliothèque 9 h30 à 12 h 
16	17 Pickleball 9h30 Bibliothèque 18 h à 20 h	18	19 Bibliothèque 13 h à 15 h Âge d'or	20 Pickleball 9h30  	21	22 Bibliothèque 9 h30 à 12 h 
23	24 Pickleball 9h30	25	26 Bibliothèque 13 h à 15 h Âge d'or	27  	28	29 Bibliothèque 9 h30 à 12 h 
30	31 Bibliothèque 18 h à 20 h					

Merci à nos commanditaires

AVIVIA
FABRICANT D'ARMOIRES DE CUISINE

**AUGMENTEZ LA BEAUTÉ
ET LA VALEUR DE VOTRE CUISINE!**



ARMOIRES DE CUISINE
PRÊTES À ASSEMBLER - CLÉ EN MAIN
• ARMOIRES ÉCOLOGIQUES

AVIVIA.CA
20, route Goulet, Saint-Séverin-de-Proulxville

Marché PRONOVOST

12 St-Georges, St-Séverin
Téléphone: 418.365.5934
Courriel: marchepronovost@live.ca

*Salon d'hôte
St-Amand et Fils Ltée*

Chantal St-Amand
Julie St-Amand

281, rue Dupont
Sainte-Thècle (Québec)
G0X 3G0

stamandefils@globetrotter.net
TÉL : 418 269-2411
Télex : 418 269-3963

Remorquage Déverrouillage Survoltage

REMORQUAGE
Aumont & S. Houle

1361, Chemin de la Côte St-Louis, St-Séverin (Québec) G0X 2B0
Tél. : 418 365-3229 Fax : 418 365-3838

AQDR

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES

301, rue Saint-Jacques, local 218-A
Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0
418 289-2880 | 418 289-2881 (fax)
aqdrmekinacadm@gmail.com
www.aqdrmekinac.org

f Suivez-nous sur Facebook!

Emmanuel Perron
Administrateur réseaux / graphiste

Cloé Pratte-Noël
Infographiste / adjointe administrative

418 366-1287
418 507-1287

161, rue Saint-Georges
Saint-Séverin (Québec)

info@fixeinfo.ca
www.fixeinfo.ca

